



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Modification du Règlement des Compétitions Gazon Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Demande Bureau :

Titre VI Infractions, article 7.2 (cas de force majeure – délai d'information)

- ⇒ En cas de force majeure, le délai d'information par le club défaillant à la F.F.H. et au(x) club(s) adverse(s) doit être immédiat.
- ⇒ Le club défaillant dispose ensuite d'un délai maximal de 4 jours pour apporter les justificatifs de la force majeure.

Titre VI Infractions, article 8 (forfait) :

- ⇒ La notion de cas de force majeure doit être supprimée de cet article
- ⇒ Remplacer le terme « passible » par : « L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au Titre VII (barème des droits, frais et amendes) ».
- ⇒ La dernière phrase de l'article « forfait pour un match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant... » doit être déplacée au Titre IV, article 4 (équipe absente).

3. MODIFICATION

Titre VI Infractions

Article 7 Cas de force majeure

§ 7-1 : Définition

Tous les retards liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport ou le voyageur concerné(s).



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la C.S.N. **ou du Délégué Technique.**

Si le report du match est impossible, il est considéré que l'équipe absente a perdu sa ou ses rencontres.

§ 7-2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s).

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, ~~fax, courrier~~ la F.F.H. et le(s) club(s) adverses ~~dans un délai maximum de 24 heures à compter du moment~~ **immédiatement** après où il a **avoir** pris connaissance du cas de force majeure.

L'absence doit être confirmée par un courrier **recommandé** ~~motivant les conditions de celle-ci et accompagnée~~ de tous les justificatifs correspondants, ~~sous pli recommandé~~, dans un délai de quatre jours maximum.

Titre VI Infractions

Article 8 Forfait

Le forfait consiste pour une équipe à décider de ne pas démarrer ou poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la C.S.N. au moins 4 jours à l'avance. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée.

~~Sauf cas de force majeure,~~ Le forfait ou la mise hors compétition entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure à celle dans laquelle l'équipe aurait dû se trouver normalement à la fin de la saison en cours. L'équipe est ~~en outre possible~~ sanctionnée **d'une de l'amende prévue au Titre VII (Barème des droits, frais et amendes).**

~~En cas de forfait pour un match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.~~



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Titre IV Compétition

Article 4 Équipe absente

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par 5/0 et -1 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII.

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de 9 joueurs, a match perdu par 5/0 et 0 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII. L'amende est minorée de 50%, en cas de première infraction.

c. Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition et rétrogradée.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII (récidive).

d. En cas de match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.

4. DATE D'APPLICATION : 07/10/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Demande Bureau :

Titre I Généralités, article 1.1 (coup franc en faveur de l'attaque dans les 23 m – article 13.2 des règles du jeu)

Toute référence aux règles du jeu F.I.H. doit être retirée du Règlement des compétitions.

3. MODIFICATION

Titre I GENERALITES

~~Article 1.1 Coup franc en faveur de l'attaque dans les 23m (article 13.2 des règles du jeu)~~

~~Cet article 1.2 ne concerne que les coups francs sifflés à l'intérieur des 23 m, et en faveur de l'attaque.~~

- ~~• Lorsqu'un coup franc est accordé à l'équipe attaquante, à l'intérieur des 23 m, tous les joueurs, à l'exception de celui qui donne le coup franc doivent être au moins à 5 mètres de la balle (Exception voir cas particulier)~~
- ~~• La balle ne peut être jouée dans le cercle avant d'avoir parcouru 5 m ou d'avoir été touchée par un défenseur.~~
- ~~• Si le coup franc est sifflé à moins de 5 m du cercle, les défenseurs qui se trouvent à 5m ou plus de la balle ne peuvent s'en rapprocher.~~
- ~~• Cas particulier : si le coup franc est sifflé à moins de 5 m du cercle, et si l'attaquant le joue en auto passe, les défenseurs, à moins de 5m de la balle, et à l'intérieur du cercle, peuvent suivre l'attaquant, en restant à l'intérieur du cercle, pourvu qu'ils ne jouent pas la balle, ou essaient de la jouer, ou influencent le jeu, avant qu'elle n'ait parcouru 5m.~~

4. DATE D'APPLICATION : 07/10/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – Pour : 20 voix



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Modification du Règlement des Compétitions Gazon Proposition N°3

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Le Bureau (réunion 3/7) souhaite que la CSN propose des modifications de cet article afin qu'il soit adapté aux temps de jeu prévus au calendrier pour les différents championnats.

Proposition C.S.N. : voir compte-rendu réunion 3/9

3. MODIFICATION

Titre I Généralités

Article 7 Durée des compétitions

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à :

- 1 fois et demie la durée officielle d'une rencontre

Les rencontres de Hockey sur gazon se disputent :

- Pour les -14 ans : ~~en deux périodes de 30 minutes~~ en quatre périodes de 15 minutes
- ~~Pour les -16, -19, +35 : deux périodes de 35 minutes avec mi-temps de 10 min~~
- Pour les -16 ans, -19 ans, +19 ans et + 35 ans : en quatre quarts-temps périodes de 17 minutes et 30 secondes selon les modalités suivantes :

Dispositions communes à toutes les catégories d'âge :

- Un temps de repos de 10 minutes est respecté entre le la deuxième et le la troisième ~~quart-temps~~ période.
- Il y a Un temps de repos de 2 minutes est respecté entre le la premier ~~première~~ ~~quart-temps~~ période, et le la deuxième, ainsi qu'entre le la troisième et le la quatrième. Les joueurs doivent obligatoirement rester sur l'aire de jeu pendant ces deux minutes.
- En cas de penalty-corner sifflé en fin de ~~quart-temps~~ période, les arbitres laissent cette phase se disputer. ~~comme en fin de mi-temps et en fin de match. Les articles 13.4 à 13.6 des règles du jeu s'appliquent.~~



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

- ~~En début du deuxième et du quatrième quart temps, l'engagement sera confié à la même équipe que celle qui avait engagé respectivement au début du premier et du troisième quart temps.~~

4. DATE D'APPLICATION : 07/10/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix - Pour : 20 voix



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Modification du Règlement des Compétitions Gazon Proposition N°4

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : C.S.N.

2. BUT DE LA MODIFICATION

Clarification de l'annexe 1 : sanction suite défaillance.

Ajout du Titre I, article 9.3 visant à définir les termes de la rétrogradation.

3. MODIFICATION

ANNEXE I : Dispositions spécifiques aux championnats Elite et Nationale 1

*En complément du RCG-CSN Titre VI Défaillances-Sanctions **

Le non-respect des obligations entraîne deux types de sanctions :

1. des sanctions financières (voir Titre VII Barème des droits, frais et amendes)
2. des sanctions financières entraînant des sanctions sportives, celles-ci constituant des défaillances. Elles sont au nombre de quatre et portent sur :

- Le nombre de licenciés ;
- L'engagement d'une équipe -19 ans garçons ;
- La justification d'un diplômé professionnel de Hockey ;
- La mise en place d'une procédure anti-dopage.

En cas de défaillance sur un critère, le club est sanctionné d'une amende de 5 000 €.

A partir de deux défaillances, **en fin de saison**, le club est sanctionné dans la limite de 10 000 € et sera rétrogradé en division inférieure ~~ou ne pourra, en cas de montée, accéder dans la division supérieure.~~



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Titre I Généralités

Article 9 Défection d'une équipe **et rétrogradation**

Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la F.F.H. avant la date limite (voir Titre V), la C.S.N. remplacera la ou les équipe(s) défaillante(s) dans l'ordre suivant :

- l'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente.
- l'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter.
- les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement.
- les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

§ 9-1 : Refus de se maintenir

(...)

§ 9-2 : Refus de monter

(...)

§ 9-3 : Rétrogradation

L'équipe rétrogradée est engagée la saison suivante dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait. L'équipe du club concerné est remplacée dans sa division sur décision de la C.S.N., selon les règles générales de défection d'équipe (voir Titre I, article 9).

4. DATE D'APPLICATION : 07/10/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – Pour : 20 voix

Modification du Règlement des Compétitions Gazon
Proposition N°5

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Commission Statuts et Règlements

2. BUT DE LA MODIFICATION

En cas de non-respect des obligations, prévoir les sanctions correspondantes

3. MODIFICATION

Titre VII BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

Amendes et pénalités

	Première Infraction	Récidive
Feuille de match électronique		
absence d'accès informatique par l'équipe recevant (accès Internet/ordinateur/imprimante)	65 €	130 €
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 € *	
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	50 € par licence manquante	
Feuille de match non validée par le chef d'équipe ou le capitaine	100 €	Dossier transmis à la Commission de discipline
Feuille de match papier		
non fournie par l'équipe recevant ou non conforme	60 €	120 €
non signée par le Capitaine ou chef d'équipe	50 €	100 €

ne comportant pas le numéro de licence ou comportant un numéro non conforme d'un joueur ou d'un dirigeant (par numéro)	31 € *	
ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	31 € *	
mentionnant la présence d'un joueur non licencié :		
au club	300 €	600 €
au capitaine	Avertissement	
au joueur incriminé	1 match de suspension ferme après qualification régulière	
comportant une fausse déclaration	800 € et mise hors compétition	
postée en retard de plus de 2 jours	65 €	130 €
postée en retard de plus de 4 jours	130 €	260 €
erreur de destinataire	31 €	62 €
joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200 €	
Non présentation de licence	100 € par licence manquante	
Communication C.S.N.		
Non communication dans les délais de renseignements réclamés par la F.F.H.	200 €	400 €
Erreur de saisie du résultat par le club recevant	105 €	210 €
Non communication du résultat ou hors délai par le club recevant	105 €	210 €
Non transmission de la vidéo du match		
- à la C.S.N.	200 €	400 €
- au club adverse	200 €	400 €
Arrangement tacite entre deux clubs	200 €	400 €
Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	200€	

	Première Infraction	Récidive
--	------------------------	----------

Tenue des joueurs		
défaut de brassard du Capitaine	5 €	10 €
non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	500 € *	
Jeu de maillot non conforme	200 € *	400 € *
Absence à un match (cas des équipes absentes)		
<i>Amende minorée de 50% dans le cas décrit au Titre IV, article 4 (paragraphe b)</i>	3000 € **	5000 € **
Forfait	5000 € **	
Frais divers		
Changement d'horaire d'une rencontre	105 €	
Changement de date d'une rencontre	255 €	
Changement d'horaire ou de date d'une rencontre sur décision municipale	50 €	
Changement de lieu d'une rencontre	105 €	
Matériel et installations non conformes		
	Par match	
Balles non réglementaires	15 €	
Filets troués ou mal fixés	105 €	
Poteaux de coins non installés	105 €	
Lignes non tracées et/ou non balayées	105 €	
Buts non fixés ou non ancrés dans le sol (<i>à l'exception des buts autoportés et lestés - voir Article 1.3.1 du Règlement Fédéral des Terrains et Installations sportives de Hockey</i>)	500 €	
Panneau de score <i>et/ou chronomètre</i> manquant(s)	105 €	
<i>Absence de table technique</i>	200 €	
Absence de ramasseurs de balles	105 € (par ramasseur)	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires		
	500 €	1000 €



**MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018**

Absence d'arbitres désignés (désignations nominatives ou désignations clubs)		
Arbitrage non effectué par le club	150 € par match	
Absence 1 arbitre	155 €	310 €
Absence 2 arbitres	310 €	620 €
Club Elite Hommes et Dames : Absence d'entraîneur agréé par la D.T.N. présent sur le banc	350€	
Ligue n'ayant pas désigné de responsable de l'arbitrage (début de saison)	1500 €	
Absence responsable terrain	200 €	400 €
Absence responsable table technique	200 €	400 €
Absence responsable arbitre	200 €	400 €
Absence chef d'équipe	200 €	400 €
Absence médecin ou kinésithérapeute	200 €	400 €

Défaillances (se référer à l'Annexe 1)

	Première Défaillance	Deuxième Défaillance
Défaillance	5000 €	5 000 € plus rétrogradation

Réserves et réclamations

Réclamation motivée	200 €
---------------------	-------

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

* Amende minorée de 50% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous)

** Amende minorée de 25% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous) et Nationale 2 Dames

Le « BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES » ci-dessus peut être révisé à tout moment par le Comité Directeur.

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

Les sanctions sportives prévues au Règlement se cumulent le cas échéant avec les droits, frais et amendes fixés au barème ci-dessus.



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

4. DATE D'APPLICATION : 07/10/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – Pour : 20 voix



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Modification du Règlement des Compétitions Salle
Proposition N°1

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Harmoniser règlements des compétitions Gazon et Salle.

3. MODIFICATION

Titre IV Compétition

Article 6 Équipe absente

Une équipe est considérée comme absente si elle ne présente pas plus **moins de 5** joueurs en tenue sur le terrain, à l'heure d'une rencontre.

Titre VI - Sanctions

*Article 5 Équipe ABSENTE **

~~L'équipe déclarée absente ne sera pas autorisée à poursuivre la compétition. Elle sera déclarée hors compétition.~~

~~Elle est sanctionnée de l'amende prévue au barème en vigueur fixé en annexe.~~

a. Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par 10/0 et -1 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII.

b. Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, à moins de 5 joueurs, a match perdu par 10/0 et 0 point au classement.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII. L'amende est minorée de 50%, en cas de première infraction.



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

c. Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition **et rétrogradée.**

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au Titre VII (récidive).

(...)

Titre VII BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES

<u>Amendes et pénalités</u>	<u>Première Infraction</u>	<u>Récidive</u>
Notification tardive de refus de se maintenir ou de monter entre le 30 avril et avant le 31 Août	500€	
Notification tardive de refus de se maintenir ou de monter après le 31 Août	1000€	
Equipe absente <i>Amende minorée de 50% dans le cas décrit au Titre VI, article 5 (paragraphe b)</i>	2000€ 3000 **	5000 € **

<u>Amendes et pénalités</u>	<u>Première Infraction</u>	<u>Récidive</u>
Feuille de match Papier		
- non fournie par l'équipe recevante ou non conforme	50 €	100 €
- non signée par le Capitaine	40 €	80 €
- ne comportant pas le numéro de licence ou comportant un numéro non conforme (par numéro) d'un joueur ou d'un dirigeant	26 € *	26 € *
- mentionnant la présence d'un joueur non licencié :		



**MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018**

au club	200 €	400 €
au capitaine : avertissement		
au joueur incriminé : 1 match de suspension ferme après qualification régulière		
- comportant une fausse déclaration	800 €	et mise hors compétition
- postée en retard de plus de 2 jours	50 €	100€
- postée en retard de plus de 4 jours	100 €	200 €
- joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200€	
- erreur de destinataire	25€	50€
- ne comportant pas de numéro de maillot (par joueur)	26€ *	52€ *
<u>Amendes et pénalités</u>	<u>Première</u>	<u>Récidive</u>
	<u>Infraction</u>	
Feuille de match Electronique/Informatisée		
- absence d'accès internet par l'organisateur	50 €	100 €
- absence de matériel informatique opérationnel par l'organisateur	500 €	1000 €
- comportant une fausse déclaration	800 €	et mise hors compétition
- ne comportant pas le numéro de maillot (par joueur)	26€ *	26€ *
- joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match	200€	
- composition d'équipe non transmise au Délégué Technique		



**MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES
ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018**

dans les délais et au format définis par la C.S.N. 106€

Communication C.S.N.

Non communication du résultat par l'organisateur	62 €	124 €
Erreur de saisie du résultat par l'organisateur	62 €	124 €

Arrangement tacite entre deux clubs	200€	400€
-------------------------------------	------	------

Non communication dans les délais de renseignements réclamés par la F.F.H.	62 €	124 €
--	------	-------

Non enregistrement d'un championnat de Zone, de Ligue ou de département, sur le site Intranet de la F.F.H.	200€	
--	------	--

Tenue des joueurs

- défaut de brassard du Capitaine	5 €	10 €
- non présentation de 2 jeux d'équipement de couleurs différentes	150 € *	300€ *
- joueur ne portant pas le même numéro sur le premier et le deuxième jeu de maillot (par joueur)	26€ *	52€ *

Balles non réglementaires	15 €	30 €
---------------------------	------	------

Dimensions de l'aire de jeu supérieures ou inférieures de plus de 5% à celles figurant dans le dossier de candidature, sans accord de la C.S.N.	3 000 €	
---	---------	--

Forfait	5000 € **	
---------	-----------	--

Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	200 €	400 €
--	-------	-------

Absence d'arbitres désignés (désignations



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

nominatives ou désignations clubs)	<u>1 Arbitre</u>	<u>2 Arbitres</u>
Absence	150 €	300 €
Club de Elite et Nationale 1 Dames et Hommes n'ayant pas rempli ses obligations en matière d'arbitrage (fin de saison)	1500 €	
Ligue n'ayant pas désigné de responsable de l'arbitrage (début de saison)	1500 €	

RESERVES et RECLAMATIONS

Réclamation motivée	200 €
Frais divers :	
Changement d'horaire d'une rencontre	90 €
Changement de date d'une rencontre	180 €
Changement d'horaire ou de date d'une rencontre sur décision municipale	50 €

OBSERVATIONS IMPORTANTES :

*** Amende minorée de 50% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous)**

**** Amende minorée de 25% pour les jeunes (-19 ans et en-dessous) et Nationale 2 Dames**

Le « BAREME DES DROITS, FRAIS ET AMENDES » ci-dessus peut être révisé à tout moment par le Comité Directeur.

Le nouveau barème est applicable à compter de sa publication dans le règlement des compétitions. En cas d'erreur matérielle dans la publication du nouveau barème, l'ancien barème continue à s'appliquer.

Les sanctions sportives prévues au Règlement se cumulent le cas échéant avec les droits, frais et amendes fixés au barème ci-dessus.

4. DATE D'APPLICATION : 07/10/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – Pour : 20 voix



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Modification du Règlement des Compétitions Salle Proposition N°2

1. AUTEUR DE LA PROPOSITION : Bureau

2. BUT DE LA MODIFICATION

Demande Bureau :

Cas de majeure :

- ⇒ En cas de force majeure, le délai d'information par le club défaillant à la F.F.H. et au(x) club(s) adverse(s) doit être immédiat.
- ⇒ Le club défaillant dispose ensuite d'un délai maximal de 4 jours pour apporter les justificatifs de la force majeure.

Forfait :

- ⇒ La notion de cas de force majeure doit être supprimée de cet article
- ⇒ Remplacer le terme « passible » par : « L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au Titre VII (barème des droits, frais et amendes) ».

3. MODIFICATION

Titre VI - Sanctions

Article 7 Cas de force majeure

Tous les retards liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure, dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport concernée(s).

Toutes les autres situations restent de la seule appréciation de la C.S.N. ou du Délégué Technique.

Dans le cas de force majeure, les rencontres seront reportées. Si le report est impossible, il sera considéré que l'équipe absente ou incomplète aura perdu sa ou ses rencontres.



MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES ADOPTÉES EN COMITE DIRECTEUR DES 5 et 6 OCTOBRE 2018

Titre VI - Sanctions

Article 8 Délai d'information à la F.F.H. et aux adversaires

Le club défaillant devra en informer par ~~courriel, fax, courrier~~ **e-mail** la F.F.H. et les adversaires **dès immédiatement après avoir pris** connaissance du cas de force majeure.

~~Le cas de force majeure devra être confirmé par un courrier, au plus tard 4 jours après la compétition, motivant les conditions de celui-ci et accompagné de tous les justificatifs, sous pli recommandé~~

L'absence doit être confirmée par un courrier recommandé accompagné de tous les justificatifs correspondants dans un délai de quatre jours maximum.

Titre VI - Sanctions

Article 9 Forfait

Le forfait consiste pour une équipe à décider de ne pas poursuivre ou démarrer une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite.

L'équipe qui déclare forfait doit en informer la C.S.N. et / ou la C.S.R. au moins 4 jours à l'avance. Cette information doit être confirmée par mail avec accusé de réception ou par lettre recommandée avec accusé de réception.

~~Sauf cas de force majeure,~~ Le forfait ou la mise hors compétition entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division la plus élevée du championnat régional. **L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au Titre VII (Barème des droits, frais et amendes).**

~~L'équipe est en outre passible d'une amende. En cas de forfait, pour un match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.~~

4. DATE D'APPLICATION : 07/10/2018

Résultat du vote :

Contre : 0 voix – Abstention : 0 voix – Pour : 20 voix